



ENSEMBLE
FAISONS
VIVRE
LA MUSIQUE

Radio
Webradio
Podcast

Tarifs 2020

sacem

LA MUSIQUE POUR LES RADIOS, WEBRADIOS ET PODCASTS

Le droit d'auteur est la seule rémunération des auteurs et des compositeurs.
Pour pouvoir vivre de leur travail, **ils ont confié à la Sacem la gestion de leurs œuvres** afin qu'elle délivre des autorisations en leur nom et répartisse leurs droits d'auteur.

140 MILLIONS D'ŒUVRES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES

Œuvres musicales avec ou sans paroles, françaises ou étrangères :
chanson, jazz, rap, slam, conte musical, musique électronique, électroacoustique, musique symphonique, de chambre, musique de scène et de ballet, musique traditionnelle, folklorique, du monde, musique de film, de série, de télévision, de publicité...

Certaines œuvres littéraires : sketch, humour, poème...

C'est aussi :

- les captations de concerts, de spectacles en musique, les clips ;
- les extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales diffusés à la télévision ou à la radio ;
- les textes de doublages et de sous-titrages de films et téléfilms.

De manière générale, avant de diffuser de la musique, vous devez avoir obtenu l'autorisation préalable de la Sacem. Vous pourrez ainsi accéder aux 140 millions d'œuvres qu'elle représente.

NOUVEAU: PODCASTS/TARIFS SACEM

Vous souhaitez diffuser de la musique dans vos podcasts,
découvrez nos nouveaux tarifs

PODCAST ASSOCIATIF

PARTICULIER, ASSOCIATION, INSTITUTION, FONDATION, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC	
Vous proposez des podcasts natifs sur votre site internet	Vous proposez des podcasts issus de votre webradio
40 € HT/AN	FORFAIT WEBRADIO + PODCAST: 120 € HT/AN

PODCAST COMMERCIAL

ENTREPRISE, AUTOENTREPRENEUR, ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE			
SERVICE FINANCÉ PAR LA PUBLICITÉ			
Le montant des droits d'auteur est calculé par l'application d'un pourcentage sur les recettes publicitaires assorti d'un montant minimum par podcast écouté ou téléchargé. En cas de faible revenu, la redevance forfaitaire annuelle minimale s'appliquera			
Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par stream ou téléchargement de podcast	Redevance forfaitaire minimale par an par service de podcast
JUSQU'À 15 %	3 %	0,0002 € HT	50 € HT
DE 15 À 30 %	6 %	0,0004 € HT	100 € HT
DE 30 À 70 %	9 %	0,0006 € HT	150 € HT
DE 70 % À 100 %	12 %	0,0008 € HT	200 € HT
SERVICE PAR ABONNEMENT			
Le montant des droits d'auteur est calculé par l'application d'un pourcentage assorti d'un minimum par abonné et par mois			
Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par abonné/mois	
JUSQU'À 15 %	3 %	0,125 € HT	
DE 15 À 30 %	6 %	0,25 € HT	
DE 30 À 70 %	9 %	0,375 € HT	
DE 70 % À 100 %	12 %	0,50 € HT	

CRÉEZ VOTRE PROPRE WEBRADIO

Avant toute diffusion de musique en ligne, vous devez contacter la Sacem pour obtenir **l'autorisation de diffuser de la musique en flux continu**

WEBRADIO ASSOCIATIVE

PARTICULIER, ASSOCIATION, INSTITUTION, FONDATION, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Si votre webradio ne réalise pas de recettes et si vos dépenses annuelles ne dépassent pas 20 000 € HT, ou si les recettes annuelles de votre webradio ne dépassent pas 20 000 € HT

FORFAIT SANS PODCAST: 80 € HT*

FORFAIT AVEC PODCAST: 120 € HT*

Nouveau: plus simple et plus rapide. Obtenez et réglez votre autorisation de diffusion en ligne sur sacem.fr

Contact: fpa.online@sacem.fr

WEBRADIO COMMERCIALE

ENTREPRISE, AUTOENTREPRENEUR, ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE

Le montant des droits d'auteur est calculé par l'application d'un taux de 12% sur les recettes annuelles de votre webradio assorti d'un montant minimum de 200 € HT* par an par canal de diffusion**

Contact: online@sacem.fr

* À majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et contributions diffuseur).

** Canal de diffusion: il s'agit de la diffusion de flux distincts (dit canaux) sur un même site internet.

NB: la rémunération est déterminée en fonction de la quote-part de la durée des œuvres sur la durée totale associée à un canal de diffusion, grâce à une grille tarifaire adaptée.



IMPORTANT

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation pour une activité d'écoute en flux continu.

Vos auditeurs n'ont pas la possibilité:

- de télécharger les œuvres composant ledit programme;
- d'agir sur la composition dudit programme en vue de sa modification ou de sa personnalisation;
- de sélectionner des parties de ce programme afin d'avoir accès aux œuvres le composant de manière individualisée à un moment choisi par lui.

L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco. L'utilisation de musique dans le cadre d'une opération promotionnelle associée à une marque est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte.

À noter: que vous soyez une webradio associative ou commerciale, avant toute diffusion d'enregistrements du commerce (single, album), vous devez également obtenir l'autorisation des producteurs de ces enregistrements.

Vous pouvez contacter notamment la SPPF (Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques) ou la SPPF (Société civile des producteurs de phonographiques en France).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur sacem.fr

RADIOS LOCALES PRIVÉES (RLP) ASSOCIATIVES ET/OU COMMERCIALES

La Sacem est la seule société de gestion collective à garantir à ses sociétaires un niveau aussi fin de répartition. Cette répartition prend particulièrement en compte les diffusions des œuvres des talents locaux, qui ont souvent du mal à être diffusés en dehors de leur région. Leur diffusion sur vos ondes est d'autant plus importante qu'elle est aussi un véritable tremplin pour ces jeunes artistes.

Depuis 2009, **65 352 sociétaires** ont touché des droits d'auteur en provenance des radios locales privées (toutes sociétés d'auteurs confondues).
Ainsi **284 006 œuvres distinctes** ont été réparties depuis 2009 (+ 5 % de titres répartis en 2018).

RÉPARTITION DES ŒUVRES DIFFUSÉES (RLP)

Pour les œuvres diffusées

La Sacem, garante de la diversité des répertoires diffusés sur vos ondes, se base sur la remise des playlists :

- des fédérations, et des radios partenaires spécialisées dans la découverte musicale (Quota, Féarock, Radio Néo, Arc en ciel, Cristal, Pais) ;
- des auteurs, compositeurs, interprètes qui se sont produits en concert au niveau local ;
- des demandes d'autorisation SDRM relatives au pressage de CD (ou autres supports) autoproduits à moins de 2000 exemplaires au cours du semestre (*voir conditions dans « Bon à savoir »*).

Important : depuis 2013, pour les RLP, la part des droits affectés aux œuvres d'audience locale et régionale est passée de 30 % à 50 % pour tenir compte de la diversité musicale et de la promotion des répertoires locaux.

Pour vos habillages sonores/jingles/publicités locales/poèmes/sketches.

Vous devez nous remettre le programme directement.

Quand ?

Deux fois par an. Au plus tard, dans les deux mois suivants la fin du semestre.

Comment ?

En nous faisant parvenir la liste des œuvres diffusées, et en indiquant les informations de diffusion nécessaires à l'identification des œuvres et au calcul des droits, soit :

- titre ;
- noms des auteurs/compositeurs ;
- durée unitaire ;
- nombre de diffusions.

Par e-mail, directement à cette adresse : depot.programme.rd@sacem.fr

Pour plus d'informations : contactez votre délégation régionale au **01 47 15 47 15** et **tapez 3 suivi de votre code postal.**

RADIOS INDÉPENDANTES

Les droits d'auteur collectés auprès des radios d'audience locale, membres du groupement des « radios indés » sont répartis sur la base des relevés de diffusion de leur programmation, réalisés en continu par Yacast. Pour tenir compte de leur audience locale et de la diversité de leurs répertoires, la Sacem a retenu un panel représentatif complété des programmations de répertoires spécifiques (habillage d'antenne et diffusion d'artistes d'audience locale ou régionale) fournies par ces radios.

BON À SAVOIR

Qu'est-ce qu'un album autoproduit ?

On parle d'autoproduction quand l'ensemble des droits de l'album sont détenus à 100 % par ses auteurs, compositeurs, interprètes membres de la Sacem, donc sans éditeur ni producteur.

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans,
la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent.
Société à but non lucratif,
la Sacem collecte et répartit équitablement les droits d'auteur.
Aujourd'hui, elle réaffirme ses valeurs et son engagement
pour rassembler, soutenir et protéger les auteurs, compositeurs et éditeurs.

**85 % DES SOMMES
COLLECTÉES
REVERSÉES**
aux créateurs.

**140
MILLIONS
D'ŒUVRES**
françaises et
internationales.



**330 000
CRÉATEURS
RÉMUNÉRÉS**
en 2018.



**UNIQUE
RÉMUNÉRATION**
des auteurs
et compositeurs.



**2 300
PROJETS
SOUTENUS**
un acteur culturel
local engagé.

**PLUS DE 60
BUREAUX
RÉGIONAUX**
en France métropolitaine
et outre-mer.



**MERCI à nos 500 000 clients
qui diffusent la musique et la font vivre !**